

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 02 décembre 2024
A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Ce lundi 2 décembre, de l'an deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique et remise par écrit à domicile, le vendredi 22 novembre 2024,

MM. R. DELHAISE, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. D. HOUGARDY, Mme C. SIMON, MM. A. FRANCOIS, F. DE BEER DE LAER, V. DEJARDIN, Mme J. GOFFIN, MM. F. RADART, J. COOREMANS, MM. M. DUBUISSON, M. B. DUBUISSON, Mmes C. BOUCHAT, M. JACQUEMIN, C. RIGA-DELVIGNE, M. ROMAIN, C. CATINUS, M. BEDORET, MM. D. BOONE, A. TASIAUX, Mme P. GUIOT-BLONDIAU, MM. A. ROMMELAERE et A. GILLES, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. R. DELHAISE, assisté de Mme A. BLAISE, directeur général.

Le Président ouvre la séance à 18h30

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 1er juin 2023 en ce qui concerne les élections communales, les articles L4146-4 et sv. ;

Considérant qu'en vertu de l'article L4146-23/5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil des élections locales statue en tant que juridiction administrative et valide les élections ou, le cas échéant, les annule ;

Considérant la procédure devant le Conseil des élections locales lorsqu'aucun recours n'est introduit contre l'élection ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/20, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil des élections locales valide les élections ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 dans la Commune d'Eghezée.

2. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1121-3, L1125-1 à L1125-7 et L4142-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune d'Eghezée est rangée dans la classe 10 qui fixe à 25 le nombre de membres du conseil communal et à 5 le nombre d'échevins ;

Considérant le procès-verbal de recensement des votes par le bureau communal établi le 13 octobre 2024 ;

Considérant que ce lundi 2 décembre 2024, date légale pour l'installation des conseillers communaux élus lors du scrutin du 13 octobre 2024 ;

ATTESTE que, dans la mesure de nos connaissances, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir M. Luc ABSIL, Mme Marie BEDORET, M. Damien BOONE, Mmes Caroline BOUCHAT, Carole CATINUS, MM. Stéphane COLLIGNON, Jérôme COOREMANS, Fabian DE BEER DE LAER, Vincent DEJARDIN, Rudi DELHAISE, Baptiste DUBUISSON, Michel DUBUISSON, Adelin FRANCOIS, Mme Joséphine GOFFIN, M. David HOUGARDY, Mmes Marie JACQUEMIN, Véronique PETIT-LAMBIN, M. Florentin RADART et Mme Catherine SIMON, ainsi que les suppléants MM. Axel GILLES et Monsieur Antoine TASIAUX :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (en particulier, les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune),
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

CONSTATE que, dans la mesure de nos connaissances, en ce qui concerne les cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Madame Carole CATINUS et Monsieur Alain CATINUS, candidats élus sur la liste 9 - Pour 5310, sont parents au 1er degré (cas d'incompatibilité familiale). Madame Carole CATINUS a été élue par un quotient plus élevé (378) que celui de Monsieur Catinus (271). Ce dernier ne peut être admis à la prestation de serment et est remplacé par le premier conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste 9 - Pour 5310, Monsieur Axel GILLES.
- Monsieur Michel DUBUISSON et Monsieur Baptiste DUBUISSON, élus sur la liste - 10 EPV sont parents au 3ème degré ; qu'ils ne sont pas dans un cas d'incompatibilité familiale qui visent les parents jusqu'au 2ème degré inclus et peuvent dès lors siéger ensemble au conseil communal.
- Monsieur Baptiste DUBUISSON est membre du personnel administratif du greffe du tribunal de première instance de Namur (désigné par un arrêté ministériel du 12 novembre 2024 avec effet au 2 octobre 2024) et, à ce titre, tomberait sous le coup d'une incompatibilité fonctionnelle (article L1125-1, 9°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation). Toutefois, l'intéressé a sollicité, en date du 24 octobre 2024, un congé politique pour la période du 2 décembre 2024 au 1er décembre 2030 et obtenu le 25 novembre 2024 qui lui permet de lever l'incompatibilité et d'être installé.
- Madame Isabelle JOIRET candidate élue sur la liste 8 - IC est pressentie pour intégrer le collège provincial et sera de facto dans un cas d'incompatibilité fonctionnelle relevé à l'article L1125-1, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle n'est pas admise à la prestation de serment et est remplacée par le premier candidat conseiller suppléant sur la liste 8 - IC, Monsieur Antoine TASIAUX.
- Les autres élus conseillers communaux ne se trouvent pas dans l'un des cas d'incompatibilité énoncés aux articles L1125-1 à L1125-7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'en conséquence, rien ne s'oppose donc à la validation de leurs pouvoirs.

3. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX - PRESTATION DE SERMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-15 et L1126-1 ;

Le président de l'assemblée, Monsieur Rudy DELHAISE est invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 précité, à savoir Monsieur Stéphane COLLIGNON.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Prêtent successivement le serment :

M. Luc ABSIL, Mme Marie BEDORET, M. Damien BOONE, Mmes Caroline BOUCHAT, Carole CATINUS, MM. Stéphane COLLIGNON, Jérôme COOREMANS, Fabian DE BEER DE LAER, Vincent DEJARDIN, Baptiste DUBUISSON, Michel DUBUISSON, Adelin FRANCOIS, Axel GILLES, Mme Joséphine GOFFIN, M. David HOUGARDY, Mmes Marie JACQUEMIN, Véronique PETIT-LAMBIN, M. Florentin RADART, Mme Catherine SIMON et M. Antoine TASIAUX

Les précités sont déclarés installés dans leur fonction.

4. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-4, qui dispose que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au conseil communal lequel en prend acte ;

- Désistement de Monsieur Frédéric ROUXHET (liste 8 - IC)

Monsieur Frédéric ROUXHET a notifié par écrit au conseil communal, en date du 15 novembre, qu'il renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

- Désistement de Madame Nathalie ANCIAUX (liste 8 - IC)

Madame Nathalie ANCIAUX a notifié par écrit au conseil communal, en date du 14 octobre, qu'elle renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

- Désistement de Madame Lucie HERREZEEL en qualité de troisième suppléante sur la liste 8 - IC

Madame Lucie HERREZEEL a notifié par écrit au conseil communal en date du 27 novembre, qu'elle renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui aurait été conféré ;

- Désistement de Madame Véronique VERCOUTERE (liste 10 - EPV)

Madame Véronique VERCOUTERE a notifié par écrit au conseil communal en date du 20 novembre 2024, qu'elle renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

- Désistement de Madame Nathalie BELLE-DUCHENE (liste 10 - EPV)

Madame Nathalie BELLE-DUCHENE a notifié par écrit au conseil communal en date du 22 novembre 2024, qu'elle renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

PREND ACTE des désistements de Monsieur Frédéric ROUXHET, Madame Nathalie ANCIAUX, Madame Lucie HERREZEEL, Madame Véronique VERCOUTERE et Madame Nathalie BELLE-DUCHENE.

5. INSTALLATION DES SUPPLEANTS EN REMPLACEMENT DES ELUS S'ETANT DESISTES ET PRESTATION DE SERMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1121-3, L1125-1 à L1125-7 et L4142-1 ;

- En remplacement de Monsieur Frédéric ROUXHET - installation du 2ème suppléant

Vu la prise d'acte du désistement de Monsieur Frédéric ROUXHET, candidat conseiller élu sur la liste 8 - IC ;

Considérant que le deuxième suppléant en ordre utile sur la liste 8 - IC est Madame Pascale GUIOT-BLONDIAU ;

- En remplacement de Madame Nathalie ANCIAUX - installation du 4ème suppléant

Vu la prise d'acte du désistement de Madame Nathalie ANCIAUX, candidat conseiller élu sur la liste 8 - IC ;

Considérant que le troisième suppléant en ordre utile sur la liste 8 - IC est Madame Lucie HERREZEEL qui a renoncé au mandat qui lui est conféré ;

Considérant que le quatrième suppléant en ordre utile sur la liste 8 - IC est Monsieur Augustin ROMMELAERE ;

- En remplacement de Madame Véronique VERCOUTERE - installation du 1er suppléant

Vu la prise d'acte du désistement de Madame Véronique VERCOUTERE, candidat conseiller élu sur la liste 10 - EPV ;

Considérant que le premier suppléant en ordre utile sur la liste 10 - EPV est Madame Coraline RIGA-DELVIGNE ;

- En remplacement de Madame Nathalie BELLE-DUCHENE - installation du 2ème suppléant

Vu la prise d'acte du désistement de Madame Nathalie BELLE-DUCHENE, candidat conseiller élu sur la liste 10 - EPV ;

Considérant que le deuxième suppléant en ordre utile sur la liste 10 - EPV est Madame Murielle ROMAIN-LAMBLOT ;

ENTEND le rapport du président duquel il ressort que les suppléants répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans l'un des cas d'incompatibilité.

Tous les suppléants présents prêtent successivement entre les mains du président le serment prévu à l'article L1126-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

PRENANT ACTE de cette prestation de serment, Madame Pascale GUIOT-BLONDIAU, Monsieur Augustin ROMMELAERE, Madame Coraline RIGA-DELVIGNE, Madame Murielle ROMAIN-LAMBLOT sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

6. FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté par le conseil communal en sa séance du 28 mars 2013 et modifié par les arrêtés du conseil communal des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 20 mai 2020, les articles 1er et 2 ;

Considérant qu'un tableau de préséance des conseillers communaux est établi dès après l'installation du conseil communal conformément à l'article 2, du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le tableau de préséance de ses membres comme suit :

Nom, Prénom	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus le 13.10.2024
DELHAISE Rudi	Conseiller	04.01.2001	13.10.2024	3.295
COLLIGNON Stéphane	Conseiller	04.01.2001	13.10.2024	1.101

ABSIL Luc	Conseiller	04.12.2006	13.10.2024	605
PETIT-LAMBIN Véronique	Conseiller	04.12.2006	13.10.2024	589
HOUGARDY David	Conseiller	03.12.2012	13.10.2024	1.132
SIMON Catherine	Conseiller	03.12.2012	13.10.2024	1.103
FRANCOIS Adelin	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	1.507
DE BEER DE LAER Fabian	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	655
DEJARDIN Vincent	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	631
GOFFIN Joséphine	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	579
RADART Florentin	Conseiller	23.01.2020	13.10.2024	674
COOREMANS Jérôme	Conseiller	07.03.2022	13.10.2024	599
DUBUISSON Michel	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	1.230
DUBUISSON Baptiste	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	751
BOUCHAT Caroline	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	547
JACQUEMIN Marie	Conseiller	02.12.2024		547
RIGA-DELVIGNE Coraline	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	412
ROMAIN-LAMBLLOT Murielle	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	394
CATINUS Carole	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	378
BEDORET Marie	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	372
BOONE Damien	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	353
TASIAUX Antoine	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	322
GUIOT-BLONDIAU Pascale	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	310
ROMMELAERE Augustin	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	261
GILLES Axel	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	236

7. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;
Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe politique EPV, ayant obtenu 16 sièges à l'issue des élections communales, et déposé entre les mains du directeur général, le 7 novembre 2024 ;
Considérant qu'il a été procédé à l'affichage d'un dudit pacte dès le 7 novembre 2024 et qu'il était consultable auprès du directeur général durant les heures d'ouverture des bureaux jusqu'au jour de son adoption ;
Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe Ensemble pour Vous (en abrégé EPV) ;
 - qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :
Monsieur Rudy DELHAISE, bourgmestre,
Monsieur Michel DUBUISSON, 1er échevin,
Monsieur David HOUGARDY, 2ème échevin,
Madame Catherine SIMON-HENIN, 3ème échevine,
Monsieur Stéphane COLLIGNON, 4ème échevin,
Monsieur Baptiste DUBUISSON, 5ème échevin,
Madame Véronique VERCOUTERE, présidente pressentie du conseil de l'action sociale,
 - qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;
 - qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
 - qu'il a été signé, par tous les conseillers élus du groupe EPV, à savoir : MM. Rudi DELHAISE, Michel DUBUISSON, David HOUGARDY, Mme Catherine SIMON-HENIN, MM. Stéphane COLLIGNON, Baptiste DUBUISSON, Florentin RADART, Fabian DE BEER DE LAER, Vincent DEJARDIN, Luc ABSIL, Jérôme COOREMANS, Mmes Joséphine GOFFIN, Caroline BOUCHAT et Marie JACQUEMIN ;
 - que Mesdames Coraline RIGA-DELVIGNE et Murielle ROMAIN-LAMBLLOT, respectivement 1ère et 2ème suppléante sur la liste du groupe EPV, installées en qualité de conseillères communales, ont confirmé, en séance, leur signature apposée sur le projet de pacte de majorité ;
 - qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité,
25 conseillers participent au scrutin :

- 16 conseillers votent **pour** le pacte de majorité, à savoir MM. S. COLLIGNON, L. ABSIL, M. D. HOUGARDY, Mme C. SIMON, F. DE BEER DE LAER, V. DEJARDIN, Mme J. GOFFIN, MM. F. RADART, J. COOREMANS, MM. M. DUBUISSON, M. B. DUBUISSON, Mmes C. BOUCHAT, M. JACQUEMIN, C. RIGA-DELVIGNE, M. ROMAIN, M. R. DELHAISE ;
- 9 conseillers votent **contre** le pacte de majorité, à savoir Mme V. PETIT-LAMBIN, M. A. FRANCOIS, Mmes C. CATINUS, M. BEDORET, MM. D. BOONE, A. TASIAUX, Mme P. GUIOT-BLONDIAU, MM. A. ROMMELAERE et A. GILLES ;
- aucune abstention.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

CONSTATE que

- Monsieur Rudy DELHAISE, de nationalité belge, conseiller communal ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur la liste EPV est élu de plein droit bourgmestre ;
- Monsieur Michel DUBUISSON, conseiller communal inscrit le premier dans le pacte de majorité est élu de plein droit premier échevin ;
- Monsieur David HOUGARDY, conseiller communal inscrit le deuxième dans le pacte de majorité est élu de plein droit deuxième échevin ;
- Madame Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale inscrite la troisième dans le pacte de majorité est élue de plein droit troisième échevine ;
- Monsieur Stéphane COLLIGNON, conseiller communal inscrit le quatrième dans le pacte de majorité est élu de plein droit quatrième échevin ;
- Monsieur Baptiste DUBUISSON, conseiller communal inscrit le cinquième dans le pacte de majorité est élu de plein droit cinquième échevin.

8. PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE DU PRESIDENT DE CPAS SORTANT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, l'article 19 ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur DUBUISSON de son mandat de président du CPAS et de membre du conseil de l'action sociale, reçue le 2 décembre 2024 ;

Considérant l'adoption du pacte de majorité conformément à l'article L1123-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1123-8, § 3 dispose que sont élus de plein droit échevins, les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité ;

Considérant que ledit pacte reprend l'identité du premier échevin, Monsieur Michel DUBUISSON, conseiller de l'action sociale et actuel président du CPAS ;

Considérant que tant que l'installation du nouveau conseil de l'action sociale n'a pas eu lieu, le président du CPAS en charge est toujours celui élu sous l'ancienne législature ;

Considérant l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller de l'action sociale et celle d'échevin résultant de l'article 9, de la loi organique susvisée ;

Considérant qu'une telle démission est notifiée au conseil de l'action sociale et au conseil communal ;

Considérant que dans ce cas le remplacement du président intervient conformément à l'article 22, §5, de la loi organique susvisée ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Michel DUBUISSON de sa fonction de président du CPAS d'Eghezée et de membre du conseil de l'action sociale.

La présente délibération est transmise sans délai au CPAS d'Eghezée.

9. INSTALLATION DU COLLEGE COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1126-1 ;

Considérant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que le bourgmestre, Monsieur Rudy DELHAISE, ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Monsieur Rudy DELHAISE, bourgmestre sortant réélu, doit prêter serment entre les mains de Monsieur Stéphane COLLIGNON, échevin sortant le plus haut en rang réélu en qualité de conseiller communal ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*» ;

PRENANT ACTE de cette prestation, Monsieur Rudy DELHAISE est installé dans ses fonctions de bourgmestre.

(Il reçoit son écharpe officiel).

Considérant que les échevins élus de plein droit au terme de l'adoption du pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant la prise d'acte, en séance, de la démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale et de président du CPAS de Monsieur Michel DUBUISSON ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, prêtent successivement entre les mains de Monsieur Rudy DELHAISE, bourgmestre :

Monsieur Michel DUBUISSON, 1er échevin

Monsieur David HOUGARDY, 2ème échevin

Madame Catherine SIMON-HENIN, 3ème échevine

Monsieur Stéphane COLLIGNON, 4ème échevin

Monsieur Baptiste DUBUISSON, 5ème échevin

PRENANT ACTE de ces prestations, MM. Michel DUBUISSON, David HOUGARDY, Mme Catherine SIMON, MM. Stéphane COLLIGNON et Baptiste DUBUISSON sont installés dans leur fonction d'échevin.

(Le président leur adresse ses sincères félicitations et leur remet leur écharpe scabinal).

10. DESIGNATION DU PRESIDENT D'ASSEMBLEE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-34, §3 ;
Vu l'acte de présentation d'un président d'assemblée signé par le groupe EPV, participant au pacte de majorité, et déposé entre les mains du directeur général le 18 novembre 2024 ;
Considérant que ledit acte de présentation remplit les conditions énoncées à l'article L1122-34, §4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- qu'il est signé :

- par le candidat, Monsieur Jérôme COOREMANS, conseiller communal, de nationalité belge, appartenant au groupe EPV ;
- par la moitié au moins des conseillers du groupe politique EPV participant au pacte de majorité ;
- par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

Considérant que les missions du président d'assemblée sont visées aux articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, §2 ;

PROCEDE à haute voix à l'élection du président de l'assemblée.
Les 25 conseillers participent au scrutin et votent, à l'unanimité, en faveur de Monsieur Jérôme COOREMANS.
En conséquence, Monsieur Jérôme COOREMANS, conseiller communal, est élu président d'assemblée.

11. DESIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement le chapitre II, section 1, modifiée par le décret du 23 mars 2024 ;
Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 dans la Commune d'Eghezée ;
Considérant que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2ème lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé le 7 novembre 2024 entre les mains du directeur général ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;
Considérant que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;
Considérant qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 25 ;
Considérant qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 11 membres ;
Considérant les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- EPV (Ensemble Pour Vous) : 7 sièges (groupe participant au pacte de majorité),
- IC (Intérêts Communaux) : 3 sièges (groupe ne participant pas au pacte de majorité),
- Pour 5310 : 1 siège (groupe ne participant pas au pacte de majorité) ;

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11, de la loi organique des centres publics d'action sociale, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général ;
Que pour le groupe "EPV", MM. Rudy DELHAISE, Michel DUBUISSON, David HOUGARDY, Mme Catherine SIMON-HENIN, MM. Stéphane COLLIGNON, Baptiste DUBUISSON, Florentin RADART, Fabian DE BEER DE LAER, Vincent DEJARDIN, Luc ABSIL, Jérôme COOREMANS, Mmes Joséphine GOFFIN, Caroline BOUCHAT, Marie JACQUEMIN, Coraline RIGA-DELVIGNE et Murielle ROMAIN-LAMBLLOT, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. VERCOUTERE Véronique	01/04/1964	rue de Frocourt 24 bte 3, 5310 EGHEZEE	F	NON
2. RADART Florentin	04/09/1985	rue de la Siroperie 3, 5310 LIERNU	M	OUI
3. BELLE-DUCHENE Nathalie	10/11/1971	rue Ernest Montulet 44, 5310 SAINT-GERMAIN	F	NON
4. SALMON Benjamin	11/08/1994	rue de la Pépinière 6, 5310 HANRET	M	NON
5. DEMAIN Eddy	10/05/1960	rue du Gros Chêne 81, 5310 LIERNU	M	NON
6. JUGNOT Chanel	18/05/1998	route de Champion 221, 5310 WARET-LA-CHAUSSEE	F	NON
7. LEPOUTRE Kidist	09/01/1995	rue Dujardin 6, 5310 BOLINNE	F	NON

Que pour le groupe "IC", M. Adelin FRANCOIS, Mmes Véronique PETIT-LAMBIN, Marie BEDORET, MM. Damien BOONE, Antoine TASIAUX, Mme Pascale GUIOT-BLONDIAU et Monsieur Augustin ROMMELAERE, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
---------------	-------------------	---------	------	----------------------------------

1. ROUXHET Frédéric	16/03/1967	rue Thiry 20, 5310 DHUY	M	NON
2. ANCIAUX Nathalie	14/02/1971	rue Haute Baive 77, 5310 LIERNU	F	NON
3. HERREZEEL Lucie	03/04/1982	route de Wasseiges 33, 5310 HANRET	F	NON

Que pour le groupe "Pour 5310", Mme Carole CATINUS et M. Axel GILLES, conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BURLET Pascal	15/07/1959	chaussée de Namur 353, 5310 WARET-LA-M CHAUSSEE		NON

Considérant que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

CONSTATE l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe EPV :

Mme Véronique VERCOUTERE, M. Florentin RADART, Mme Nathalie BELLE-DUCHENE, MM. Benjamin SALMON, Eddy DEMAIN, Mmes Chanel JUGNOT et Kidist LEPOUTRE ;

Pour le groupe IC :

M. Frédéric ROUXHET, Mmes Nathalie ANCIAUX et Lucie HERREZEEL ;

Pour le groupe Pour 5310 :

M. Pascal BURLET.

La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

12. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les articles 14 et 18 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ;

Considérant que le conseil de police de la zone de police Orneau-Mehaigne (5304) est composé de dix-neuf membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 07 décembre 1998, précitée, et à la délibération du conseil de police de la zone de police Orneau-Mehaigne du 20 novembre 2018 ;

Considérant que sur la base de leur chiffre de population respectif au 1er janvier 2024, le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police s'élève à 10, 6 et 3, respectivement pour Gembloux, Eghezée et La Bruyère, conformément à l'article 12, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998, précitée ;

Considérant que le conseil communal doit procéder à l'élection de six membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de quatre voix, conformément à l'article 16, alinéa 2, de la loi du 07 décembre 1998, précitée ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de trois, introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 précité ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. M. Luc ABSIL, Mme Caroline BOUCHAT, MM. Stéphane COLLIGNON, Jérôme COOREMANS, Fabian DE BEER DE LAER, Vincent DEJARDIN, Rudi DELHAISE, Baptiste DUBUISSON, Michel DUBUISSON, Mme Joséphine GOFFIN, M. David HOUGARDY, Mme Marie JACQUEMIN, M. Florentin RADART, Mmes Coraline RIGA-DELVIGNE, Murielle ROMAIN et Catherine SIMON, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M.ABSIL Luc	1. Mme BOUCHAT Caroline
	2. Mme JACQUEMIN Marie
M. DE BEER DE LAER Fabian	1. Mme BOUCHAT Caroline
	2. Mme JACQUEMIN Marie
M. DEJARDIN Vincent	1. Mme BOUCHAT Caroline
	2. Mme JACQUEMIN Marie
Mme GOFFIN Joséphine	1. Mme BOUCHAT Caroline

2. Mme JACQUEMIN Marie

2. Mme Marie BEDORET, MM. Damien BOONE, Adelin FRANCOIS, Mmes Pascale GUIOT-BLONDIAU, Véronique PETIT-LAMBIN, MM. Augustin ROMMELAERE et Antoine TASIAUX, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. FRANCOIS Adelin	1. M. BOONE Damien
	2. M. ROMMELAERE Augustin
Mme PETIT-LAMBIN Véronique	1. Mme GUIOT-BLONDIAU Pascale
	2. Mme BEDORET Marie

3. Mme Carole CATINUS et M. Axel GILLES, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme CATINUS Carole	1. - Néant
	2. - Néant

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Considérant la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
A. Candidat effectif		
B. Candidats suppléants		
A. ABSIL Luc	26/08/1961	Pompier
B. 1. BOUCHAT Caroline	16/03/1989	Employée
2. JACQUEMIN Marie	18/05/2001	Puéricultrice
A. CATINUS Carole	27/07/1981	Diététicienne
B. 1. /	/	/
2. /	/	/
A. DE BEER DE LAER Fabian	07/08/1986	Employé commercial
B. 1. BOUCHAT Caroline	16/03/1989	Employée
2. JACQUEMIN Marie	18/05/2001	Puéricultrice
A. DEJARDIN Vincent	21/05/1980	Agriculteur
B. 1. BOUCHAT Caroline	16/03/1989	Employée
2. JACQUEMIN Marie	18/05/2001	Puéricultrice
A. FRANCOIS Adelin	06/05/1997	Assistant parlementaire
B. 1. BOONE Damien	10/09/1985	Courtier en assurances
2. ROMMELAERE Augustin	18/05/1985	Agronome
A. GOFFIN Joséphine	17/08/1997	Enseignante
B. 1. BOUCHAT Caroline	16/03/1989	Employée
2. JACQUEMIN Marie	18/05/2001	Puéricultrice
A. PETIT-LAMBIN Véronique	21/05/1960	Kinésithérapeute
B. 1. GUIOT-BLONDIAU Pascale	29/10/1969	Juriste

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :
 Considérant que MM. Baptiste DUBUISSON et Axel GILLES, conseillers communaux les plus jeunes ne figurant pas sur la liste des candidats, assistent le bourgmestre et assurent le bon déroulement des opérations du scrutin et de recensement des voix, Madame Anne Blaise, directeur général, assure le secrétariat.

25 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote.

100 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

100 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement des bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 4

- Bulletins valables : 96

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 100, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 96 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Absil Luc	16
M. DE BEER DE LAER Fabian	17
M. DEJARDIN Vincent	15
Mme GOFFIN Joséphine	16
M. FRANCOIS Adelin	12
Mme PETIT-LAMBIN Véronique	12
Nombre total de votes	88

CONSTATE que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

CONSTATE que les six candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Absil Luc	1. Mme BOUCHAT Caroline 2. Mme JACQUEMIN Marie
M. DE BEER DE LAER Fabian	1. Mme BOUCHAT Caroline 2. Mme JACQUEMIN Marie
M. DEJARDIN Vincent	1. Mme BOUCHAT Caroline 2. Mme JACQUEMIN Marie
Mme GOFFIN Joséphine	1. Mme BOUCHAT Caroline 2. Mme JACQUEMIN Marie
M. FRANCOIS Adelin	1. BOONE Damien 2. ROMMELAERE Augustin
Mme PETIT-LAMBIN Véronique	1. GUIOT-BLONDIAU Pascale 2. BEDORET Marie

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998, précitée.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, est transmise au collège provincial de Namur, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 précitée et à l'article 15, de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

13. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – INFORMATION

PREND CONNAISSANCE du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'en vigueur à ce jour.

La séance est levée à 20h.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 02 décembre 2024,
 Par le conseil,

La secrétaire,


 A. BLAISE



Le président,


 R. DELHAISE